




N°	1/1
CF-2004-20	
Date d'émission	
5 octobre 2004	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

- Numéro :** CF-2004-20
- Sujet :** Bombardier CL-600-2B19 – « Regional Jet » – Écrans de protection de conduites hydrauliques
- En vigueur :** 1^{er} novembre 2004.
- Applicabilité :** Les avions « Regional Jet » de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B19, de la série 100/440, portant les numéros de série 7003 jusqu'à 7067, 7069 jusqu'à 7165, 7167 jusqu'à 7169 et 7171 jusqu'à 7188.
- Conformité :** Dans les 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Une protection supplémentaire des conduites hydrauliques est requise dans la zone du caisson de voilure afin de prémunir ces conduites contre les risques d'impact par des débris de pneu en cas de défaillance de la bande de roulement. Si les deux conduites hydrauliques étaient endommagées au point de provoquer une fuite des deux circuits hydrauliques, l'avion pourrait perdre toute capacité de freinage du côté touché, ce qui entraînerait un freinage asymétrique et pourrait compromettre la maîtrise en direction de l'appareil, surtout au cours d'un décollage interrompu.
- Mesures correctives :**
1. Installer les écrans de protection de conduites hydrauliques supplémentaires conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service de Bombardier 601R-57-021, révision C, en date du 23 février 2004, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Certification des aéronefs, de Transports Canada.
 2. Une installation antérieure d'écrans de protection de conduites hydrauliques effectuée conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service de Bombardier 601R-57-021, révision B, en date du 18 juillet 2001, répond aux exigences de la présente consigne.
- Autorisation :** Pour le Ministre des Transports
- 
- B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. Richard Topham, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4428, télécopieur 613 996-9178 ou courriel tophamr@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.